



LE PATRIMOINE MÉMORIEL

• Les sépultures de guerre

La DMPA conçoit et contrôle les activités liées à la conservation, à l'entretien et à la restauration des lieux de mémoires relatifs aux guerres et conflits en France et à l'étranger.

Ce patrimoine est constitué de 262 nécropoles nationales, de 2 000 carrés militaires communaux et de quelques 2 000 cimetières français situés dans 78 pays étrangers.

Le ministère de la Défense veille également, en application des conventions internationales, à la pérennité des sépultures militaires étrangères en France.

• Les hauts lieux de mémoire

Ce terme désigne les monuments et mémoriaux symboliques de la mémoire nationale, érigés par l'État et affectés au ministère de la Défense, comme, par exemple, le mémorial de la France combattante au Mont-Valérien (Hauts-de-Seine), le mémorial de la déportation sur l'Île de la Cité (Paris) ou encore le site de l'ancien camp de concentration du Struthof et le Centre européen du résistant déporté (CERD).

La DMPA construit et aménage les hauts lieux, suit les projets de rénovation et assure la valorisation des sites. ■

LES MONUMENTS HISTORIQUES

Le patrimoine de la Défense comporte quelques 160 immeubles classés monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Depuis 1983, un protocole Défense-Culture vise à préserver et valoriser l'héritage culturel des armées grâce à un partenariat qui se traduit par un effort financier conjoint des deux ministères qui y consacrent des crédits répartis à parité entre les deux administrations.

CONTACT

Ministère de la Défense

14 rue Saint-Dominique - 75700 Paris SP 07

dmpa-com@defense.gouv.fr



Directeur artistique / Graphiste > @ PASCAL ILIC (SGA/COM)
Crédits photographiques > @ CAROLINE ROSE - @ JACQUES ROBERT (SGA/DMPA)
Impression > PÔLE GRAPHIQUE DE PARIS (SGA/SPAC)

SEPTEMBRE 2013



LE PATRIMOINE ET LA POLITIQUE IMMOBILIÈRE

 www.defense.gouv.fr

Utilisateur d'un parc immobilier important constitué d'infrastructures spécifiques, le ministère de la Défense met en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique immobilière qui répond aux objectifs de la politique gouvernementale : élaboration de schémas directeurs, recensement des immeubles devenus inutiles, cessions immobilières.

Pour mener à bien cette mission, il dispose, sous l'autorité du secrétaire général pour l'administration, de la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA), responsable de l'ensemble de la politique immobilière, et du service d'infrastructure de la Défense (SID), en charge du soutien et de l'adaptation de l'infrastructure et du domaine immobilier du ministère.

La DMPA conçoit, avec les états-majors, directions et services et en s'appuyant sur l'expertise du SID, la politique immobilière du ministère de la Défense. Elle élabore des schémas directeurs immobiliers de base de Défense. Il s'agit de rationaliser le parc immobilier de la Défense en regroupant des services sur des sites moins nombreux mais mieux adaptés. Les immeubles déclarés inutiles aux besoins des armées sont alors remis au service France domaine pour être cédés.

La politique immobilière du ministère s'inscrit dans le cadre interministériel défini par le service France Domaine pour la gestion de l'ensemble du parc immobilier de l'État. L'objectif est d'utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière et permettent sa valorisation, d'offrir aux usagers de bonnes conditions d'accueil et d'assurer aux agents de l'État un cadre de travail fonctionnel. Cette politique permet aussi de développer l'offre de logements sur certains biens libérés.



LES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT IMMOBILIER ET LA LIBÉRATION DES SITES

Dans le cadre des orientations stratégiques définies par le Livre blanc sur la Défense et la sécurité nationale de 2008, le principe retenu en matière immobilière est de réduire la dispersion du stationnement des forces et densifier certaines implantations en regroupant les entités relevant d'organismes différents dans des bases de défense.

Cette rationalisation se traduit par la libération d'un nombre important de sites militaires. Pour les communes les plus affectées par ces mesures, des contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) ainsi que des plans locaux de redynamisation (PLR) ont été mis en place. De même, la mission pour la réalisation des actifs immobiliers (MRAI) travaille au sein de la DMPA, en liaison avec les préfectures et les collectivités territoriales, au développement de scénarios d'aménagement et de solutions de reconversion des sites restructurés.

LE REGROUPEMENT DE L'ADMINISTRATION CENTRALE SUR LE SITE DE BALARD

En 2015, l'administration centrale du ministère sera regroupée sur le site de Balard dans le 15^e arrondissement de Paris.

Ce projet répond aux objectifs suivants :

- ↳ renforcer la cohésion et la gouvernance ministérielles ;
- ↳ accompagner la réforme en diminuant les effectifs de l'administration centrale ou en délocalisant certains organismes centraux implantés à Paris ;
- ↳ procurer aux agents des conditions de travail modernes et fonctionnelles ;
- ↳ dynamiser la gestion du patrimoine immobilier de l'État par la rationalisation des emprises et l'optimisation de l'occupation des sites.

LE LOGEMENT

Le ministère de la Défense met à la disposition de ses ressortissants un parc de logements qui lui appartient en propre ou qu'il réserve par convention auprès d'opérateurs.

Cette politique a pour objectifs d'apporter une compensation aux personnels militaires soumis à une forte contrainte de mobilité géographique et de répondre à une préoccupation sociale en facilitant l'accès au logement des catégories de personnels aux revenus les plus modestes. Cette aide, accordée en priorité mais non exclusivement au personnel chargé de famille, ne saurait être considérée comme un droit, sauf si ce droit est la contrepartie d'une obligation de loger.

La réorganisation, entre 2009 et 2014, des emprises occupées par le ministère implique que soient menées simultanément les opérations d'accompagnement en matière de logement familial, en tenant notamment compte des besoins en logements nouveaux dans les zones de densification.

Par ailleurs, le ministère participe au plan national de mobilisation des terrains domaniaux destiné à augmenter l'offre de logement, en cédant des terrains militaires à des opérateurs en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux, dont un certain nombre est réservé aux ayants-droit du ministère.